

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation :

25/06/2024

Présents : BECKER Cyrille – BECKER Mélanie – BERGER Delphine - DUCLERMORTIER Denis - ERHARD André - GOBILLOT Matthieu - URBAN Michel - TROSZCZYNSKI Céline,

Absents excusés : ZIPPEL Florianne, BENOIT Pierre

Nombre de Procuration : ZIPPEL Florianne à BECKER Mélanie, BENOIT Pierre à GOBILLOT Matthieu

Secrétaire de séance : CHLOUP SURMELY Marie-Pierre

DCM 028/2024 : Délibération pour remplacement d'agents territoriaux indisponibles.

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacement),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Fait à RAVILLE, le 05 juillet 2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »



Le Maire,
Michel URBAN

La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY
Marie-Pierre

